

Le 17 décembre 2018.

Procès-verbal de la session extraordinaire pour le budget du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 17 décembre 2018, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Mesdames Roseline Boucher, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Madame Lise Nolette est absente.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Serge Leblanc, comptable, est également présent afin d'apporter quelques précisions.

Les élus présents confirment la réception de l'avis spécial d'assemblée, proposé par Mme Nancy Delisle, secondée par Mme Roseline Boucher.

On procède à la lecture de différents points du budget 2019, avec les corrections apportées par Mme Périard afin de balancer le tout, suite à la réception de nouveaux montants après la réunion de travail. Différentes questions sont posées afin de bien comprendre les différentes obligations fiscales également.

20-12-18 ADOPTION DU BUDGET 2019

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham adopte le budget 2019 au montant total de revenus et dépenses de 621 627 \$.

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'envoi du budget par la poste, en plus du site internet et le facebook municipal.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (19h25).

Accepté sur proposition de Mme Nancy Delisle
Seconder par M. Michel Roy

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

